



*Direction Générale des Services  
RS/LM/LL*

**CONSEIL MUNICIPAL  
8 FEVRIER 2017**

**Procès-Verbal**

*Mondelange, le 10 février 2017*

## Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18H10.

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus : 29	<b><u>Membres présents :</u></b> Messieurs SADOCCO Rémy – DE SANCTIS Nicolas - PAGLIARIN Livio - TRIVELLATO Daniel – JUNG Antoine - FRITZ Alain – HIDOUR Hamid - ZARNOWIEK Janusz – KNEPPERT Gérémy – GUERHARD Christian – KRAUTH Pierre Jean Mesdames DUBOIS Arlette - STOLL Claudine - FROHBERG Lucienne – GROSJEAN Françoise - NICOLAS Astrid – BEHEM Anne – TOFFOLINI Dominique – ROHMER Marie-Charlotte - NICOLAI Brigitte –
Conseillers en Fonction : 29	<b><u>Membres absents excusés :</u></b> Mesdames JOBIN Chantal - ISENBOECK Barbara – JESEL Claire - PELLENZ Sandrine Messieurs GROSJEAN Michel – DE CIANCIO Nicolas - ELLES Robert – FRITZ Jérôme – ROEHRIG Armand –
Conseillers présents : 20	<b><u>Membres ayant donné procuration :</u></b> Monsieur ELLES Robert à Madame FROHBERG Lucienne Monsieur FRITZ Jérôme à Monsieur FRITZ Alain Madame JESEL Claire à Monsieur PAGLIARIN Livio Madame JOBIN Chantal à Madame DUBOIS Arlette Monsieur DE CIANCIO Nicolas à Monsieur SADOCCO Rémy Madame ISENBOECK Barbara à Madame STOLL Claudine Madame PELLENZ Sandrine à Monsieur GUERHARD Christian
Conseillers absents : 9	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Madame Dominique TOFFOLINI
Date de la convocation : 2 février 2017	<b><u>Assistait à la séance :</u></b> Monsieur Laurent MONCELLE, Directeur Général des Services

### **Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire propose Madame Dominique TOFFOLINI comme secrétaire de séance.

#### **VOTE**

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Madame Dominique TOFFOLINI est désignée secrétaire de séance et, assistée de Monsieur Laurent MONCELLE, Directeur Général des Services.

# TRAVAUX DU CONSEIL

## Personnel

### Point n°1 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### **Rapporteur : Madame Lucienne FROBERG**

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales sont soumises à d'importantes pressions financières : les dotations de l'Etat sont en forte baisse (- 800 000 € en 3 ans pour Mondelange) et le levier fiscal n'est plus un outil insensible, tant les Français expriment désormais régulièrement leur colère contre une taxation toujours plus importante.

Devant cette situation, les collectivités ne peuvent toutefois pas baisser les bras et sacrifier leurs investissements. Ceux-ci sont vitaux pour l'économie nationale puisque 70% des investissements publics en France sont portés par les collectivités territoriales.

Chaque Région, chaque Département, chaque EPCI, chaque Commune doit donc rechercher, en son sein, des marges de manœuvres budgétaires. Le train de vie de chaque collectivité doit être interrogé, et le fonctionnement de celles-ci, et son coût, doit être remis à plat.

Face à cette situation, la ville de Mondelange souhaite, après une première réorganisation des services intervenue en octobre, poursuivre ses efforts en matière de rationalisation et d'optimisation des moyens consacrés à ses missions. Cette volonté est forte et doit être rendue compatible avec celle, aussi importante, de maintien d'un service public de qualité et de conditions de travail favorables aux agents. Il a été proposé au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Cette décision a été soumise à l'avis préalable du comité technique. Réuni le 4 février dernier, celui-ci a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Suite à l'exposé, le Conseil Municipal s'est prononcé.

#### **VOTE**

- **POUR : 23**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 4 (Monsieur Christian GUERHARD, Monsieur Pierre Jean KRAUTH, Madame Sandrine PELLENZ et Madame Brigitte NICOLAI)**

## Affaires Foncières - Urbanisme

### Point n° 2 - ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS – 400, rue de Metz – MONDELANGE

#### **Rapporteur : Monsieur Nicolas DE SANCTIS**

Le Conseil Municipal est informé de l'opportunité d'acquisition amiable de terrain nu, de construction et d'annexes, situé 400 rue de Metz à Mondelange et appartenant à Monsieur GHIRINCELLI Joseph François demeurant 14 rue du camp à Mondelange pour un montant de 110 000 € TTC.

Tous les biens sont cadastrés à la section 1 sous les numéros suivants : n°144 (228m<sup>2</sup>), n°142 (132m<sup>2</sup>), n°143 (11m<sup>2</sup>), n°190 (2m<sup>2</sup>), n°282 (1m<sup>2</sup>), n°283 (1m<sup>2</sup>), n°191 (11m<sup>2</sup>) et n°189 (199m<sup>2</sup>) d'une contenance cadastrale totale de 585 m<sup>2</sup>.

L'avis des domaines a été demandé pour apprécier les différents biens. La Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de ces biens à 120 000€ HT.

Par conséquent, il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition par voie amiable des parcelles cadastrées section 1 sous les numéros suivants : n°144 (228m<sup>2</sup>), n°142 (132m<sup>2</sup>), n°143 (11m<sup>2</sup>), n°190 (2m<sup>2</sup>), n°282 (1m<sup>2</sup>), n°283 (1m<sup>2</sup>), n°191 (11m<sup>2</sup>) et n°189 (199m<sup>2</sup>) d'une contenance cadastrale totale de 585 m<sup>2</sup>, situé 400 rue de Metz à Mondelange, pour un montant de 110 000 € TTC net vendeur, auprès de Monsieur GHIRINCELLI Joseph François demeurant 14 rue du camp à Mondelange,
- d'accepter que les frais de notaire, d'enregistrement, soient intégralement pris en charge par la commune,
- de charger Maître Michaux, notaire à Mondelange de la rédaction de l'acte en coordination avec le notaire de la partie venderesse,
- d'autoriser le classement des parcelles cadastrées section 1 sous les numéros suivants : n°144 (228m<sup>2</sup>), n°142 (132m<sup>2</sup>), n°143 (11m<sup>2</sup>), n°190 (2m<sup>2</sup>), n°282 (1m<sup>2</sup>), n°283 (1m<sup>2</sup>), n°191 (11m<sup>2</sup>) et n°189 (199m<sup>2</sup>) dans le domaine privé de la commune.

Suite à l'exposé, le Conseil Municipal s'est prononcé.

#### VOTE

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

#### **Point n° 3. - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

##### **Rapporteur : Monsieur Nicolas DE SANCTIS**

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 décembre 2007, modifié et mis à jour le 10 décembre 2012.

Afin de rectifier une erreur matérielle mineure issue de la modification de 2012, il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU. En effet, dans le cadre de la modification n° 1 du PLU de MONDELANGE, le règlement a été modifié, notamment les articles 6 et 7 de la zone U.

Ces articles étaient inscrits aux pages 17 et 18 du règlement du PLU approuvé en 2007.

Dans le cadre de la modification, l'article U6 a été modifié et complété : il occupe désormais toute la page 17. De même, l'article 7 a été modifié et complété, et occupe toute la page 18.

Or, les articles U8 et U9 qui étaient inscrits sur la page 18 du règlement 2007, n'ont pas été repris ni réécrits dans le règlement modifié, par exemple sur une nouvelle page 19.

Ainsi, la page 19 du PLU modifié en 2012 correspond à l'article U10 et U11, comme c'était déjà le cas dans le règlement du PLU 2007 avant modification. Les articles suivants du règlement de la zone U ont été également repris avec la même pagination.

Ainsi, la modification n° 1 a annulé et remplacé les pages 17 et 18, correspondant désormais aux articles U6 et U7, mais n'a pas réintégré les articles U8 et U9, sur lesquels aucune modification de la règle n'a été réalisée.

Conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, la commune de MONDELANGE a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU afin de procéder à une modification mineure du règlement écrit du PLU. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modalités de cette procédure.

- En vue de la décision, une copie des articles U8 et U9 a été jointe à la présente convocation et le dossier relatif à cette modification était consultable au dossier du Conseil Municipal.

Suite à l'exposé, le Conseil Municipal s'est prononcé.

**VOTE**

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

## **Intercommunalité**

### **Point n° 4. - AVIS SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ELABORE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »**

**Rapporteur : Monsieur Nicolas DE SANCTIS**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat. Document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes sur le territoire communautaire. Il est établi pour une durée de six ans soit 2017-2023, et fixe pour cette période les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et la mixité sociale.

Les enjeux stratégiques mis en exergue dans le cadre du diagnostic territorial ont permis de définir les conditions pour affirmer le choix des objectifs de développement de l'habitat.

Le PLH est organisé autour de 5 orientations pour accompagner les ambitions du territoire portées par la Communauté de communes « Rives de Moselle » :

- **Orientation 1 : Assurer un développement maîtrisé de l'habitat dans des opérations de qualité.**
- **Orientation 2 : Assurer le développement de l'éventail de solutions de logements aidés en accession et locatif pour répondre à la réalité des besoins.**
- **Orientation 3 : Poursuivre le processus de modernisation et renouvellement du parc ancien tant public que privé.**
- **Orientation 4 : Traiter de manière solidaire les réponses aux besoins spécifiques de certains publics.**
- **Orientation 5 : Assurer la gouvernance du PLH**

Il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat élaboré par la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

- **En vue de la décision, le dossier complet était consultable auprès du Service Urbanisme au format informatique.**

Suite à l'exposé, le Conseil Municipal s'est prononcé.

**VOTE**

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**N° 1/2017 : TARIF CENTRE ADOS**

Il a été décidé de fixer à 5 € par an l'adhésion au centre ados.

**N° 2/2017 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – CREATION D'UN ESPACE ENFANCE, BATIMENT LE PARC**

Il a été décidé de passer un marché avec le groupement d'entreprises suivantes :

Mandataire du Groupement	BOLLE ET BONDUE ARCHITECTES 1B, rue de la Jeunesse 57050 LONGEVILLE-LES-METZ
Co-traitant 1	EURL Agence d'Architecture Julien JADOT 8, rue Jules FERRY 54570 FOUG
Co-traitant 2	SARL BSSI CONSEILS 8, rue Albert Einstein Parc Saint Jacques II 54320 MAXEVILLE
Co-traitant 3	BUREAU D'ETUDES DES TROIS FRONTIERES 9, rue sous le Four 55600 MAREVILLE

**Montants**

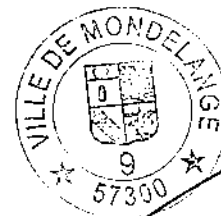
Enveloppe financière affectée aux travaux : 1.085.000 €HT

- Mission de Base + EXE : 7,25 % soit un montant provisoire de 78.662,50 € HT
- Mission complémentaire OPC : 0,75 % soit un montant provisoire de 8.137,50 € HT

Le forfait définitif de rémunération sera arrêté selon les conditions indiquées aux pièces du marché.

Le point de départ du marché commencera à compter de la date de notification du marché.

La séance est levée à 18H44.



Rémy SADOCCO  
Maire